

DM 2026-9006

35, Chemin Seale 4 875 742

La validation que le Conseil et le CCU doivent faire est à savoir s’il s’agit bien d’une dérogation mineure.

- La demande respecte les objectifs du *Règlement sur le plan d’urbanisme* ;
- L’application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- La dérogation, si elle est accordée, n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- La dérogation, si elle est accordée, n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de santé publique ;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation a un caractère mineur.

The validation that the Council and CCU need to do is whether this is indeed a Minor Derogation.

- The application respects the objectives of the *Planning Administration By-Law*;
- Application of the by-law would create serious damages for the applicant;
- The minor exemption does not affect the enjoyment of property rights by the owners of neighbouring buildings;
- The minor exemption does not exacerbate public safety risks;
- The minor exemption does not exacerbate public health risks;
- The minor exemption does not affect the quality of the environment;
- The minor exemption does not affect general well-being;
- If work is in progress or has already been completed, this work was done in good faith;
- The exemption is minor in nature.

Règlement de zonage 2018-007

42. Location court terme (AD4)

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications des usages et des normes, l'exercice de l'usage additionnel location court terme (AD4), soit la loca-tion ou l'offre en location de manière publique à des touristes pour une période minimale de 7 jours consécutifs et une période maximale de 31 jours consécutifs d'une résidence de tourisme ou d'une résidence principale doit respecter les conditions suivantes:

- 12) le bâtiment principal dans lequel s'exerce l'usage doit être situé à une distance minimale de 5 mètres d'une ligne de terrain;

Grille V-22

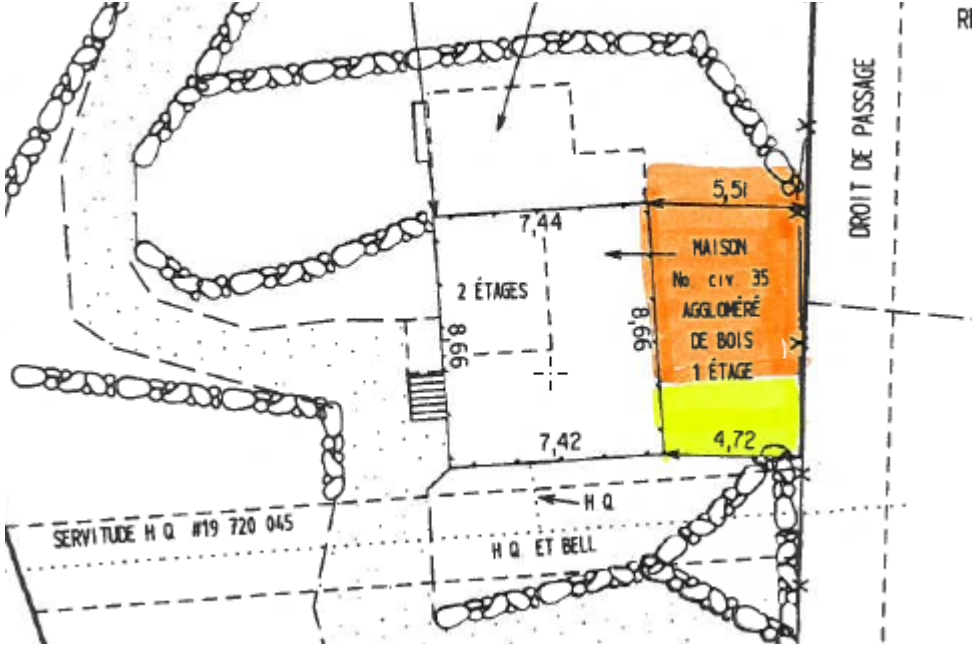
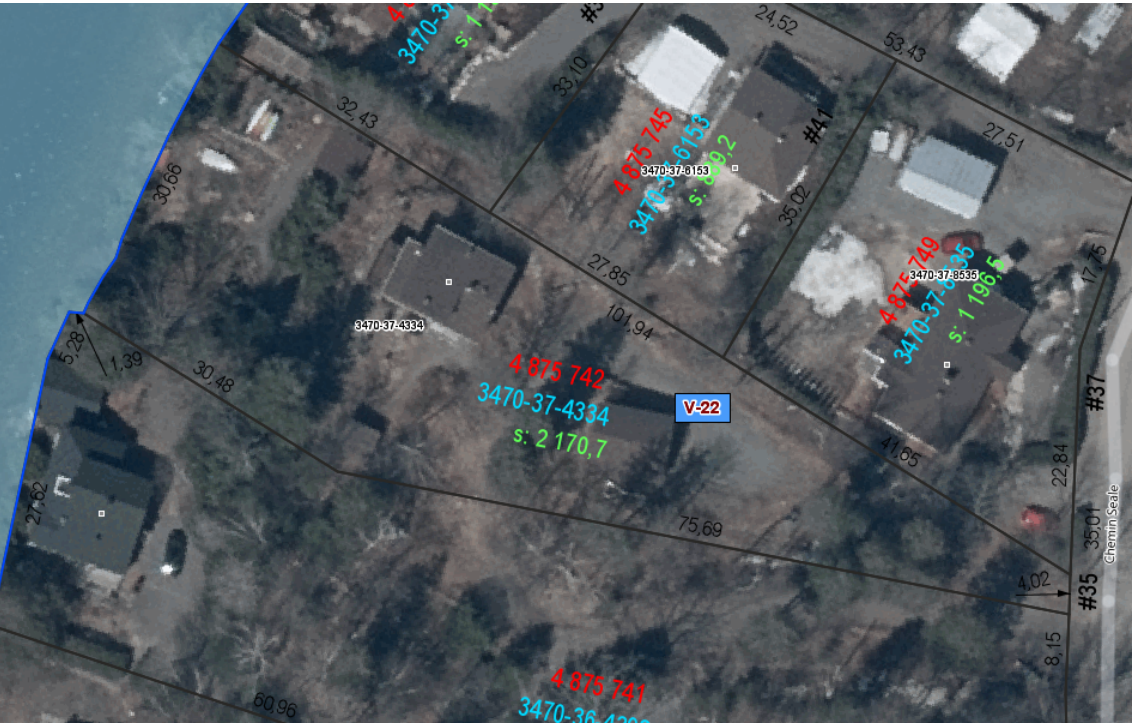
Zoning By-law 2018-007

42. Short-Term Rental (AD4)

When permitted by the Uses and Standards Specification Grid, the exercise of the accessory use Short-Term Rental (AD4), namely the public rental or offer for rental to tourists of a tourist home or a principal residence for a minimum period of 7 consecutive days and a maximum period of 31 consecutive days, must comply with the following conditions:

- 12) the main building in which the use takes place must be located at least 5 metres from any property line;

Grid V-22



Motif de la demande par les propriétaires: / Motive for the request by the owners:

Permettre la location court terme en usage additionnel malgré qu’il ne respecte pas les conditions du para-graphe 12.

Plusieurs motifs sont invoqués parmi ceux-ci : toutes les autres conditions sont respectées et compte tenu de la configuration en angle du terrain, la maison est implantée à 4,72 mètres de la ligne latérale uniquement à son point le plus rapproché, la distance augmente sur le reste de la maison, soit une différence de seule-ment 0,28 mètre par rapport à l'exigence réglementaire.

Allow the short term-rental in accessory use even though it does not respect the conditions of paragraph 12.

There are several reasons given for this, such as: all the other conditions are met and, given the angled confi-guration of the property, the house is setback 4,72 metres from the side property line only at its closest point, with an increased setback along the remainder of the house, which represents a difference of only 0.28 metres compared to the regulatory requirement.